



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Moyen-Orient

Question écrite n° 11067

Texte de la question

M. Daniel Mandon attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation du peuple kurde. En effet, si, au lendemain de la guerre du Golfe, la mobilisation de la communauté internationale laissait entrevoir un espoir d'amélioration de la situation des Kurdes, force est de constater qu'aujourd'hui les trente millions de Kurdes sont toujours victimes, dans les pays où ils vivent, d'exactions de tous ordres : destruction de villes et villages, deportations de civils, assassinats de personnalités politiques. Aussi souhaite-t-il que la France use de son influence pour que les droits de la minorité kurde soient respectés et que des soutiens soient recherchés pour garantir la paix civile dans cette région. Il lui demande donc de préciser les initiatives que la France envisage de prendre afin que soient rétablis les droits de l'homme et pour restaurer la paix.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre sur la situation des droits de l'homme dans la région du Moyen-Orient où les minorités kurdes sont réparties dans au moins quatre États différents : Syrie, Iran, Irak, Turquie. La France a de l'amitié pour le peuple kurde. Le Président de la République l'a affirmé lors de la visite d'État qu'il a effectuée en Turquie en avril 1992. La France, face à la répression du gouvernement central irakien contre les populations kurdes, vivant au nord de l'Irak, a été à l'origine de l'adoption, le 5 avril 1991, de la résolution 688 exigeant la fin des attaques contre les populations civiles irakiennes et permettant l'acheminement d'une aide humanitaire aux populations concernées. La mise en place, dès le 15 juillet 1991, d'une zone d'exclusion aérienne au nord du 36^e parallèle dans le cadre du dispositif de surveillance aérienne « Provide Comfort », auquel la France participe avec huit Jaguars, témoigne de la constance de notre engagement en raison de la persistance de la menace irakienne contre la minorité kurde. Une réunion à laquelle assistaient des responsables turcs, américains, britanniques et français s'est tenue à Ankara le 10 mars dernier. Elle a souligné la nécessité de la poursuite de notre présence en Irak du Nord et s'est félicitée de la sixième reconduction du dispositif jusqu'en juin prochain. Lors de son récent voyage en Turquie les 16 et 17 mars dernier, M. Alain Juppé a eu l'occasion d'aborder avec les autorités turques la question de la minorité kurde en Turquie, à la suite de la levée de l'immunité parlementaire de sept députés kurdes du DEP. Un échange de lettres avait eu lieu à ce sujet entre le Président de la République et M. Demirel. Le ministre a rappelé l'attachement de la France à l'intégrité des États concernés par la question kurde et a rejeté tout séparatisme. La France condamne le terrorisme du P.K.K. et a pris en France les mesures nécessaires contre les activités de ce parti, lorsqu'elles violent la loi. M. Alain Juppé a également réaffirmé à ses interlocuteurs l'attachement de la France aux règles de l'État de droit, en indiquant que nous comptons sur la Turquie pour assurer le respect et la garantie des droits de la défense, conformément aux dispositions de la Constitution turque. S'il n'appartient pas à la France de définir une solution politique à la question kurde, nous sommes convaincus que seule une approche fondée sur le dialogue permettra de surmonter la crise actuelle. Cette position de principe vaut non seulement pour la Turquie, mais aussi pour l'Iran et surtout l'Irak.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11067

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 14 février 1994, page 675

Réponse publiée le : 13 juin 1994, page 2980